



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **15 FEV. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
12 décembre 2020

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

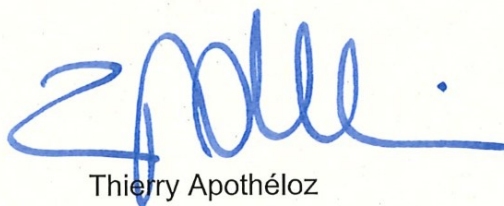
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 12 décembre 2020,
portant sur:

un crédit de 3 356 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel
d'exploitation des pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de
quatre écoles primaires de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève

est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1428 II
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui contre 9 non et 4 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 356 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de quatre écoles primaires de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 356 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

La Présidente :

Pierre de Boccard

Albane Schlechten